

# REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DE QUARTIER DES FAVERGES

## TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 1 Objet du règlement

Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation et de location des salles de la **Maison de quartier des Faverges (MQF)**, destinées aux manifestations et événements organisés par des tiers, ainsi que les conditions particulières et indemnités de location de chaque salle.

### Art. 2 Responsabilité

Le terme *locataire* désigne la personne qui figure sur le contrat de location. Cette personne est responsable de faire appliquer tous les points de ce règlement et sera tenue pour responsable en cas de problème ou dégâts. Le locataire répond par conséquent de toute perte, tout vol ou toute détérioration du matériel pendant la durée d'occupation, qui soient causés par lui-même, ses invités ou des personnes extérieures qui se seraient introduites dans les locaux.

### Art. 3 Ayants droit

Les locations sont prioritairement destinées aux sociétés, entreprises et personnes habitant la Commune de Lausanne. Sauf exception, les locaux sont mis à disposition gratuitement des services de la Ville de Lausanne pour des manifestations, des activités et des prestations ponctuelles et prioritaires de service public.

### Art. 4 Assurance

Le locataire certifie être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile afin de garantir la couverture du risque survenant aux personnes et aux biens lors de la manifestation ou de l'activité.

### Art. 5 Tarifs

Le prix de location est fixé par le contrat. Une réduction est accordée pour les personnes qui sont membres de l'association MQF à condition que le paiement de la cotisation soit effectué avant la signature du contrat. Une majoration est appliquée pour les personnes habitant hors de Lausanne et les sociétés à but lucratif. Le détail des tarifs et des autres conditions financières figure sur le document *Tarifs de location des salles de la Maison de quartier des Faverges*.

## TITRE 2 RÈGLES DE RESERVATION

### Art. 6 Réservations

1. Les demandes de réservation, ponctuelles ou récurrentes, s'effectuent auprès du secrétariat de la MQF.
2. Le locataire doit confirmer sa location au minimum 7 jours avant la date réservée.
3. L'annulation de la réservation peut se faire jusqu'à 7 jours avant la date réservée. Passé ce délai, le 100% du montant de la location est dû, excepté les cas de force majeure.



## **Art. 7 Conditions de location**

Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location des salles. Le locataire s'engage, par la confirmation de sa réservation, à respecter les conditions générales d'utilisation et de location des salles. Il prend connaissance des points spécifiques suivants :

- a. le locataire doit être majeur et présent durant toute la durée de la location ;
- b. l'identité de la personne responsable de la location et de l'application du règlement est clairement précisée (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, type de l'événement) ;
- c. la durée de la location doit comprendre la phase de préparation et de rangement ;
- d. la location comprend une caution, notamment en cas de dégâts ou de perte de la clef ;
- e. toute sous-location est interdite ;
- f. la MQF ne met pas de place de stationnement à disposition.

## **Art. 8 Activités et manifestations interdites**

Les manifestations ou événements qui auraient un des buts suivants sont interdits :

- a. actes contraires aux mœurs ;
- b. actes racistes ou discriminatoires ;
- c. actes de prosélytisme ;
- d. pratique de cultes ou de rites religieux ;
- e. pratiques à risque de dérives sectaires ;
- f. actes contraires au projet institutionnel de la MQF et de ses valeurs ;
- g. tout autre acte contraire aux lois et règlements cantonaux et fédéraux.

## **TITRE 3 RÈGLES D'UTILISATION**

### **Art. 9 Nuisances sonores**

Le locataire s'engage à ne pas déranger le voisinage par un volume sonore trop important<sup>1</sup>. Le niveau sonore de la musique ne dépassera pas 75 dB(A), correspondant à un fond musical (musique de fond) proche du niveau sonore de la discussion usuelle des personnes. Les portes et fenêtres extérieures du bâtiment seront fermées durant l'utilisation d'appareil diffuseur de son. De plus, le locataire veillera à éviter les rassemblements de personnes à l'extérieur du bâtiment.

### **Art. 10 Locaux, mobilier et matériel**

Le locataire s'engage à :

- a. respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux ;
- b. ne pas déplacer le mobilier à l'extérieur ;
- c. faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans les locaux et à l'extérieur ;
- d. respecter l'interdiction de clouer ou coller quoi que ce soit sur les murs ;
- e. nettoyer les tables et les chaises ;
- f. nettoyer, rincer et sécher les objets et ustensiles de cuisine mis à disposition ;
- g. rendre les locaux (salles louées, parties communes et extérieurs) en parfait état d'ordre et de propreté ;
- h. reprendre ses déchets ;**
- i. signaler immédiatement et avec franchise tous les dégâts occasionnés au bâtiment, au matériel ou aux alentours.

---

<sup>1</sup> Cf. art. 26 à 31 du règlement général de la police de la Commune de Lausanne ([https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index\\_recueil.php?id\\_recueil=141](https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=141))

## **Art. 11 Utilisation du bar de la cafétéria**

L'utilisation du matériel et des équipements se trouvant au bar de la cafétéria est tolérée à condition que cette dernière ne soit pas utilisée par un autre locataire, que la vaisselle et les équipements utilisés soient nettoyés et rangés et que les boissons soient payées selon les indications affichées. Elle doit également être libérée immédiatement si un locataire arrive en cours d'utilisation. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande de location supplémentaire (par exemple, utilisation de la cafétéria pour un repas de midi).

## **Art. 12 Fermeture des locaux**

Le locataire s'engage à :

- a. veiller à la bonne fermeture de toutes les issues durant la manifestation, notamment pour éviter les intrusions par des tiers dans les locaux ;
- b. éteindre les lumières, vérifier la fermeture des robinets, s'assurer que personne n'est présent dans les locaux et fermer les portes à clef à la fin de l'utilisation.

## **TITRE 4 INFORMATIONS PRATIQUES**

### **Art. 13 Gestion des clefs**

La clef est à retirer à la MQF après signature du contrat, paiement du montant de la location et de la caution. Toute clef perdue sera facturée CHF 100.00. La clef est à rendre au plus tard le jour ouvrable suivant la location.

### **Art. 14 Mesures de sécurité et sanitaire**

1. Le locataire identifie les emplacements des systèmes de secours incendie, les itinéraires et sorties d'évacuation. Il s'engage à les laisser libres pour le passage.
2. Il veillera à respecter les directives du service de protection et sauvetage concernant le nombre de personnes maximales admises dans les salles :
  - salle 1 : cafétéria 30 personnes
  - salle 3 : enfants 22 personnes
  - salle 4 : conférence 20 personnes
  - salle 6 : répétition 25 personnes
  - salle 7 : grande salle 50 personnes (80 si la paroi reliant à la salle 8 est ouverte)
  - salle 8 : petite salle 30 personnes
  - salle 7 et 8 réunies 125 personnes
3. le locataire tiendra compte des mesures sanitaires en vigueur ainsi que des recommandations de l'OFSP<sup>2</sup> et s'engage à les respecter. Il a la responsabilité de se renseigner sur les mesures et de les faire appliquer dans le cadre de sa manifestation.
4. La MQF décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objet ou matériel ne lui appartenant pas.

---

<sup>2</sup> <https://ofsp-coronavirus.ch/>

### **Art. 15 Législation sur les boissons alcoolisées**

La vente et la remise d'alcool sont interdites pour les moins de 16 ans. Elles sont autorisées de 16 à 18 ans, seulement pour les boissons alcoolisées fermentées (vin, bière et cidre). En cas de vente d'alcool, une demande doit être adressée à la police du commerce<sup>3</sup>. Seule la vente de boissons à consommer sur place est autorisée.

### **Art. 16 Réseau Wifi**

Un réseau Wifi public est mis à disposition du locataire et de ses invités dans certaines salles. La MQF ne peut garantir la disponibilité, la stabilité et la qualité de la connexion.

## **TITRE 5 SANCTIONS ET RÉCLAMATIONS**

### **Art. 17 Motifs de sanction et de résiliation de l'autorisation**

1. Toute utilisation des lieux autres que celle autorisée par le présent règlement entrainera la résiliation immédiate de la mise à disposition des salles, sans dédommagement ni contrepartie d'aucune sorte. Ce principe sera notamment appliqué dans le cas où le locataire aurait communiqué des renseignements inexacts ou volontairement occulté des informations afin de disposer d'une salle.
2. Tout dépassement de la durée ou des horaires de location prévus sera facturé au locataire. Il en va de même si d'autres salles sont utilisées sans les avoir réservées.
3. Tout dépassement des seuils sonores autorisés pourra entraîner l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux. Toute plainte déposée par les habitants du quartier auprès des services de police engage la responsabilité du locataire.
4. A défaut de restitution en l'état des locaux, du mobilier et du matériel, la MQF prendra toutes les mesures indispensables pour exécuter les travaux rendus nécessaires par la faute du locataire. Il peut s'agir notamment des frais de nettoyage, de réparation, de remplacement ou d'intervention du service de sécurité. Ces frais seront retenus sur la caution versée ou, s'ils sont supérieurs à cette dernière, facturés au locataire.
5. Des contrôles peuvent être effectués durant la manifestation pour vérifier le respect du présent règlement, notamment en ce qui concerne les articles 9, 14 et 15.
6. En fonction de la gravité ou de la répétition des manquements constatés, la MQF se réserve le droit de ne plus accepter de nouvelles demandes de location de la part du locataire.

### **Art. 18 Réclamation**

En cas de réclamation, le locataire peut s'adresser au secrétariat de la MQF.

---

<sup>3</sup> <https://www.lausanne.ch/prestations/economie/vente-alcool-general/vente-alcool-manifestations.html>